

Commune de DIJON
Aménagement et construction
« VENISE II »
Permis de Construire

Maître d'ouvrage



Groupe Edouard Denis
259-261 Avenue Jean JAURES
Immeuble « Le Sunway »
69007 LYON

Maître d'œuvre



CALC Atelier d'Architectes
2-4 rue Dietsch
21000 DIJON
03.80.71.77.00
ateliercalc@gmail.com

B.E V.R.D.



Cabinet GIEN PINOT
41 rue de Mulhouse
21000 DIJON
03.80.38.02.00
contact@gp-geometres.com

**PROGRAMME des TRAVAUX
V.R.D.**

I - GENERALITES

Le maître d'ouvrage, exécutera les travaux du présent programme, nécessaires à la viabilité du projet d'aménagement et de construction « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » situé sur la commune **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Il appartient au maître d'ouvrage de faire exécuter les travaux dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, et ce, conformément aux dispositions techniques précisées par :

- les normes françaises NF éditées par l'AFNOR,
- les fascicules dont la liste figure en annexe 1 aux décrets 87.253 du 8 avril 1987,
- le Règlement Voirie de DIJON METROPOLE du 18/12/2018,
- le Règlement Général du Service Assainissement de DIJON METROPOLE du 18/05/2017,
- le Règlement Général du Service de l'Eau Potable de DIJON METROPOLE du 18/05/2017,

II - RESEAUX EXISTANTS A PROXIMITE

A l'Ouest, Route d'Ahuy

- un réseau eaux pluviales béton Ø400 (ODIVEA)
- un réseau eaux usées béton Ø300 (ODIVEA)
- un réseau d'eau potable fonte Ø 100 (ODIVEA)
- un réseau téléphonique enterré et aérien (ORANGE)
- un réseau électrique aérien et souterrain (ENEDIS)
- un réseau d'éclairage public (DIJON METROPOLE)
- un réseau fibre (ORANGE)
- un réseau de chauffage urbain (DIJON METROPOLE)
- un réseau de gaz (GRDF)

Au Sud, Rue de Bruges

- un réseau eaux pluviales béton Ø800 (ODIVEA)
- un réseau d'eau potable fonte Ø 100 (ODIVEA)
- un réseau électrique aérien et souterrain (ENEDIS)
- un réseau d'éclairage public (DIJON METROPOLE)
- un réseau fibre (ORANGE)
- un réseau de chauffage urbain (DIJON METROPOLE)
- un réseau de gaz (GRDF)

III - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Article PT 01 : VOIRIE

Les bordures de trottoirs seront de types T, P ou autre pleine masse. Elles seront posées sur semelle de béton, selon le profil du terrain.

Des essais à la plaque sur l'arase de terrassement seront réalisés pour valider les structures suivantes :

1.1. Caractéristiques de la nouvelle voirie

Elle sera à sens unique depuis la route d'Ahuy vers la rue de Bruges.

Elle aura une emprise minimale de 9.5m avec une noue enherbée de 2 m, une chaussée de 4 m, une zone de stationnement longitudinal de 2 m alternée avec des plantations et un trottoir de 1.50m.

1.1.1. La chaussée

Elle comprendra :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de fondation (grave alluvionnaire 0/80 ou concassé 0/80) sur une épaisseur minimum de 40 cm pour obtenir une portance de type PF2 ($50 \leq EV2 \leq 120$ MPa)
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 30 cm

- une couche d'imprégnation réalisée à raison de 1,5 kg/m² d'émulsion de bitume à 60 %
- une couche de roulement en BBSG 0/10 de 0,06 m d'épaisseur

Sur la chaussée une piste cyclable sera matérialisée par des pictogrammes tous les 50m.

Un passage piéton sera réalisé à l'entrée et à la sortie de la nouvelle voirie selon les normes en vigueur (bandes ou dalles podotactiles sur trottoir, panneaux de signalisation, ...) pour assurer une continuité du cheminement piéton le long de la route d'Ahuy et de la rue de Bruges.

1.1.2. Les trottoirs

Ils comprendront :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de fondation (grave alluvionnaire 0/80 ou concassé 0/80) sur une épaisseur minimum de 30 cm
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 10 cm
- une couche de finition en sablé sur une épaisseur de 3 cm

1.1.3. Les stationnements

Ils comprendront :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de fondation (grave alluvionnaire 0/80 ou concassé 0/80) sur une épaisseur minimum de 40 cm pour obtenir une portance de type PF2 ($50 \leq EV2 \leq 120 \text{MPa}$)
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 30 cm
- un revêtement perméable de type ECOVEGETAL MOUSSE ou ECORASTER BLOXX avec PAVES ou équivalent

1.2. Caractéristiques des voiries en impasse

Appelées « grappes », elles ont une emprise variable. Les grappes se composent d'une chaussée en BBSG et d'une allée piétonne en pavés d'au moins 1.50m séparées par un caniveau.

La chaussée comprendra :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de fondation (grave alluvionnaire 0/80 ou concassé 0/80) sur une épaisseur minimum de 40 cm pour obtenir une portance de type PF2 ($50 \leq EV2 \leq 120 \text{MPa}$)
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 30 cm
- une couche d'imprégnation réalisée à raison de 1,5 kg/m² d'émulsion de bitume à 60 %
- une couche de roulement en BBSG 0/10 de 0,06 m d'épaisseur

L'allée piétonne circulée comprendra :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de fondation (grave alluvionnaire 0/80 ou concassé 0/80) sur une épaisseur minimum de 40 cm pour obtenir une portance de type PF2 ($50 \leq EV2 \leq 120 \text{MPa}$)
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 10 cm
- une couche de grave bitume type GB3 sur une épaisseur de 10 cm
- des pavés de 10 cm d'épaisseur posés sur lit de sable

L'allée piétonne en béton désactivé comprendra :

- un géotextile anticontaminant si nécessaire (en fonction des conditions de mise en œuvre)
- une couche de base en concassé calcaire 0 /31,5 sur une épaisseur de 25 cm
- une couche de finition en béton désactivé de 15 cm d'épaisseur

Les allées piétonnes d'accès aux pavillons situées dans la zone d'aléa faible d'inondation seront réalisées avec un ponton en bois.

1.3. Caractéristiques des aménagements le long des voiries existantes

Ils auront une emprise variable avec une bande arborée de 2 m, un cheminement piéton de 1.50m et d'une bande plantée le long de la rue de Bruges ou d'une noue enherbée le long de la route d'Ahuy.

Le cheminement piéton aura la même structure et finition que les trottoirs de la nouvelle voirie.

1.4. Caractéristiques des accès depuis la route d'Ahuy

Ils auront une emprise de 5 m avec une chaussée de 3.50 m et un cheminement piéton de 1.50m.

La chaussée aura la même structure et finition que la nouvelle voirie.

Le cheminement piéton aura la même structure et finition que les trottoirs de la nouvelle voirie.

1.5. Caractéristiques des plateformes de présentation des ordures ménagères

Elles auront la même structure que les trottoirs et recevront un revêtement en BBSG comme la voirie.

Article PT 02 : ASSAINISSEMENT EU-EP

Toutes les exigences (matériaux, diamètres, ...) et préconisations de DIJON METROPOLE et d'ODIVEA seront respectées.

2.1. Eaux usées

- Caractéristiques du réseau des eaux usées sous la nouvelle voirie

Il sera construit un réseau d'assainissement eaux usées en PVC SN8 ou supérieur Ø 200 qui se jettera dans un poste de refoulement. Depuis ce poste, une canalisation de refoulement sera mise en place sous la voirie jusqu'au regard existant sous la route d'Ahuy situé au début de la voirie.

Les travaux de raccordement de la canalisation de refoulement sous le domaine public seront réalisés par ODIVEA aux frais du maître d'ouvrage.

Les regards de visite béton Ø 1000 seront équipés d'échelons et de tampon fonte série sous chaussée.

Le raccordement du branchement particulier au collecteur sera réalisé par l'intermédiaire d'un regard ou d'une culotte. Le branchement sera réalisé par une conduite PVC série SN8 minimum de diamètre 125mm jusqu'à une boîte de branchement.

- Caractéristiques du réseau des eaux usées des grappes

Le raccordement au réseau des eaux usées :

- existant sous la route d'Ahuy sera réalisé par ODIVEA aux frais du maître d'ouvrage.
- créé sous la nouvelle voirie sera réalisé par le maître d'ouvrage.

Depuis le regard de visite installé par ODIVEA ou le maître d'ouvrage, une conduite PVC série SN8 minimum de diamètre 125mm jusqu'à une boîte de branchement sera mis en place pour chaque construction.

- Caractéristiques des branchements directs des pavillons au réseau des eaux usées existant sous la route d'Ahuy

Ils seront réalisés par ODIVEA aux frais du maître d'ouvrage.

2.2. Eaux pluviales

Le niveau assaini étant le niveau de la chaussée, les constructeurs devront se prémunir des eaux pluviales en retour.

Les travaux de gestion des eaux pluviales devront être conformes aux conclusions de l'étude au titre de la Loi sur l'Eau en cours d'élaboration.

- Eaux de ruissellement des chaussées et des trottoirs de la nouvelle voirie

Elles seront recueillies et infiltrées dans les noues enherbées situées le long de la voirie. Un trop plein sera installé entre chaque noue avec la création d'un bassin de rétention/infiltration à proximité du point bas de la voirie situé dans le mail.

- Eaux de ruissellement des grappes et des constructions accueillant les garages des grappes

Elles seront recueillies et infiltrées sous la chaussée des grappes dans des structures réservoirs.

Le surplus d'eau collectées issues des pluies plus que centennales seront dirigées vers le Suzon, dans via des noues.

- Eaux de ruissellement des trottoirs le long de la route d'Ahuy
Elles seront recueillies et infiltrées dans les noues enherbées situées le long des trottoirs.

- Eaux de ruissellement des trottoirs le long de rue de Bruges
Elles seront recueillies et infiltrées dans les zones enherbées situées le long des trottoirs.

- Eaux provenant des constructions (sauf les constructions accueillant les garages des grappes)
Les eaux provenant des surfaces imperméabilisées des lots seront gérées à la parcelle.

Article PT 03 : EAU POTABLE

Toutes les exigences (matériaux, diamètres, ...) et préconisations de DIJON METROPOLE et d'ODIVEA seront respectées.

3.1. Caractéristiques du réseau d'eau potable sous la nouvelle voirie

L'alimentation en eau potable du projet sous la nouvelle voirie sera réalisée par une canalisation en fonte Ø 100 mm raccordée aux canalisations existantes sous la route d'Ahuy et la rue de Bruges.

3.2. Caractéristiques du réseau d'eau potable des grappes

Le raccordement au réseau d'eau potable :

- existant sous la route d'Ahuy sera réalisé par ODIVEA aux frais du maître d'ouvrage.
- créé sous la nouvelle voirie sera réalisé par le maître d'ouvrage

Depuis le regard avec compteur installé par ODIVEA ou le maître d'ouvrage, un branchement avec sous-compteur par construction sera réalisé en PEHD Ø 19/25 ou 32 mm.

3.3. Caractéristiques des branchements directs des pavillons au réseau d'eau potable existant sous la route d'Ahuy

Ils seront réalisés par ODIVEA aux frais du maître d'ouvrage.

Article PT 04 : DEFENSE INCENDIE DU LOTISSEMENT

La défense incendie du projet sera assurée à partir du poteau incendie existant sur la route d'Ahuy et de celui existant sur la rue de Bruges.

Article PT 05 : TELEPHONE SOUTERRAIN

Un réseau téléphonique sera réalisé sous les accès aux grappes et sous la nouvelle voirie. Il sera composé de 2 fourreaux 42/45 aiguillés. Il sera raccordé sur le réseau existant situé sous la route d'Ahuy et/ou la rue de Bruges.

Les amorces des branchements seront réalisées par le maître d'ouvrage jusqu'en limite de lot ou d'îlots.

Les regards de branchements (de type chambres L1T au minimum) seront conformes aux normes ORANGE et devront être installés sur les lots à 0.40 minimum de la limite de sorte à permettre aux acquéreurs d'édifier un mur de clôture.

Article PT 06 : ELECTRICITE BASSE TENSION

A partir du réseau électrique existant sur la route d'Ahuy, il sera installé un réseau basse tension. Les travaux : pose des coffrets (bornes de réseau, fausse coupure et coupe circuit), tranchées et déroulage des câbles, seront réalisés par le maître d'ouvrage ou ENEDIS.

Les travaux seront réalisés suivant les normes ENEDIS.

Article PT 07 : ECLAIRAGE PUBLIC

Les fourreaux, les câbles d'éclairage avec câblette de mise à la terre et les candélabres seront mis en place. Le nombre et les emplacements des candélabres seront définis selon une étude d'éclairage à venir.

7.1. Conception

Le projet sera conforme aux normes, notamment, les C17-200, C17-205, C17-210, C15-100 et la EN13201 ainsi qu'à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

L'éclairage est en technologie LED température de couleur 3000°K de préférence.

Les points lumineux seront équipés de driver DALI et équipés par le système de télégestion CityBox et chaque armoire est équipée du module de télégestion du CityController de Bouygues Energie et Services. Les points lumineux seront protégés contre les risques de surtension (foudre ou autre) selon les prescriptions du constructeur.

La marque et le modèle de luminaire seront validés par le service Éclairage Public de Dijon Métropole en s'appuyant sur une étude photométrique réalisée avec le logiciel Dialux.

Les mâts et les supports seront conformes à la norme EN40 des zones de vents de préférence cylindro conique couleur noir 200 sablé (*cf. matériel tram*).

7.2. Dossier technique

En vue de leur remise ultérieure à Dijon Métropole, les dossiers de création d'installation d'éclairage seront soumis pour approbation au service Éclairage Public de Dijon Métropole qui se charge de prendre l'avis de son exploitant.

Le dossier technique, niveau projet, devra comporter :

- L'indication de l'instigateur du projet,
- L'étude photométrique
- Le détail des réseaux et des points de raccordement électrique envisagés,
- Les caractéristiques techniques du matériel,
- Une note de calcul intégrant les installations existantes en cas de raccordement, et celles mises en œuvre,
- La date prévisionnelle de mise en service
- La date prévisionnelle de rétrocession,
- L'engagement de mettre l'éclairage en service dès l'apparition d'un usage public du site,
- La désignation de l'exploitant et du chargé d'exploitation, avant transfert à Dijon Métropole.

Un plan de récolement conforme au cahier des charges de Dijon métropole, disponible auprès du service Données Topographiques et techniques, est remis à la fin des travaux.

Ces informations concernant l'éclairage public peuvent être intégrées dans un projet de voirie complet.